



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 5 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par l'association "Les Trailers de la Rose"

CONSIDERANT QUE :

L'organisation et le déroulement du "Trail du Haut Barr" prévu le dimanche 12 mars 2023 nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.

ARRETE :

Article 1er : Pour permettre à l'association "Les Trailers de la Rose" d'organiser en toute sécurité le "Trail du Haut Barr", la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue des Dragons dans le tronçon compris entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'intersection avec la rue de Haegen.

Cette mesure est applicable le dimanche 12 mars 2023 de 7h00 à 17h00.

Article 2 : Les coureurs emprunteront les itinéraires suivants sur le territoire de la Commune de Saverne :

Le départ aura lieu à 9h00, rue des Dragons, à la hauteur du Cosec – rue de Haegen – rue du Haut Barr en direction de la forêt et retour sur Saverne par la rue du Haut Barr – rue de Haegen et rue des Dragons.

Article 3 : La circulation des véhicules sera neutralisée ponctuellement lors du passage des coureurs et selon leur progression.

Article 4 : Des signaleurs seront en place à chaque intersection de rues sur l'ensemble du circuit sur le territoire de la Commune de Saverne. Les signaleurs devront être identifiables par des dossards.

Article 5 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saverne et par les organisateurs.

Article 6 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Monsieur MARTINEZ – Président des "Trailers de la Rose"
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 5 janvier 2023

Le Maire :

Stéphane LEYENBERGER

